

Activité familiale

Le samedi 14 mai 2016 à la Ferme Guyon



*Une fleur pour
soigner des coeurs*

En cette période de l'année où tout renaît, nous vous invitons à la campagne pour célébrer la vie, à la mémoire de nos victimes.

Nous vous proposons de passer une journée sur le site enchanteur de l'une des plus belles fermes de la Montérégie : la Ferme Guyon.

**COVOITURAGE DISPONIBLE
SUR DEMANDE**

Adresse de la Ferme Guyon
1001, Patrick-Farrar
Chambly (Québec) J3L 4A7
www.fermeguyon.com

HORAIRE DE LA JOURNÉE

- 9 h 30 Accueil et inscription
- 10 h 00 Visite guidée de la ferme
- 11 h 15 Cérémonie à la mémoire de nos victimes et présentation des fleurs à l'honneur de l'AFPAD
- 12 h 00 Dîner libre (apportez votre pique-nique ou mangez au restaurant de la ferme)
- 13 h 30 Visite guidée de la papillonnerie
- 14 h 30 Visite libre : pépinière et serres
Magasinage au magasin général
- 15 h 30 Prix de présence
Clôture de la journée

**Gratuit pour
les enfants**

(moins de 12 ans)

**Tarif : 5\$
par personne**

Dîner libre

**Prix de
présence**



Association des
Familles de
Personnes
Assassinées ou
Disparues

RÉSERVATIONS OBLIGATOIRES AVANT LE 11 MAI 2016
514 396-7389 ou 1 877 484-0404 ou administration@afpad.ca

Les règles

RÉGISSANT L'EXHUMATION D'UN CORPS

L'article 49 du code civil et l'article 16 de la loi sur les inhumations et exhumations (L.R.Q. ch. 1-11), ci-après "la loi" donnent le pouvoir à un Juge la Cour Supérieure de rendre une ordonnance d'exhumation à certaines conditions et dans certaines circonstances.

L'article 49 est ainsi rédigé:

« Art. 49. Il est permis, en suivant les prescriptions de la loi, d'exhumer un corps si un tribunal l'ordonne, si la destination du lieu où il est inhumé change ou s'il s'agit de l'inhumer ailleurs ou de réparer la sépulture.

L'exhumation est également permise si, conformément à la loi, un coroner l'ordonne. »

Les prescriptions de la loi auxquelles cet article réfère sont celles prévues à l'article 16 de la loi qui se lit comme suit:

« Art. 16.1 Sur demande, accompagnée d'une déclaration sous serment en attestant la vérité, présentée à un juge de la Cour supérieure, pendant le terme ou en vacances, par toute personne demandant l'exhumation d'un ou de plusieurs cadavres inhumés dans une église ou chapelle, ou dans un cimetière, dans le but de construire, réparer ou vendre une église, une chapelle ou un cimetière, ou dans le but d'inhumer de nouveau ces cadavres dans une autre partie de la même église ou chapelle ou du même cimetière, ou dans un autre cimetière, ou dans le but de reconstruire ou de réparer le tombeau ou le cercueil dans lequel un cadavre a déjà été déposé, et indiquant dans le cas de transport projeté d'un cadavre, ou de plusieurs cadavres, la partie de la même église ou chapelle ou du même cimetière, où l'on désire déposer ce cadavre ou ces cadavres, le juge peut ordonner ou permettre que le cadavre ou les cadavres soient exhumés ainsi que demandé par la requête. »

L'article 16.3 de la loi impose l'obligation, avant d'obtenir l'ordre ou la permission du juge pour procéder à une exhumation dans une église, chapelle, ou cimetière catholique romain, d'obtenir une permission de l'autorité ecclésiastique supérieure du diocèse concerné. Enfin, dans les cas de décès à la suite d'une maladie infectieuse, il faut obtenir l'autorisation du Ministre de la santé.

Outre les circonstances énoncées à l'article 49 du code civil et de l'article 16 de la loi, lesquelles peuvent donner ouverture à une ordonnance d'exhumation, une brève revue de la jurisprudence révèle que la Cour Supérieure a émis des ordonnances d'exhumation pour sanctionner le respect des volontés du défunt qui avait réglé le mode de disposition de son corps selon les termes de l'article 42 du code civil.

Cet article se lit comme suit:

« Art. 42. Le majeur peut régler ses funérailles et le mode de disposition de son corps ; le mineur le peut également avec le consentement écrit du titulaire de l'autorité parentale ou de son tuteur. A défaut de volontés exprimées par le défunt, on s'en remet à la volonté des héritiers ou des successibles. Dans l'un et l'autre cas, les héritiers ou les successibles sont tenus d'agir, les frais sont à la charge de la succession. »

Le non-respect des volontés clairement exprimées par le défunt peut constituer, en présence d'une preuve prépondérante et déterminante, un motif sérieux justifiant le Juge de rendre, selon l'article 49 du code civil, une ordonnance de procéder à l'exhumation afin de permettre de disposer du corps de ce défunt selon le mode que ce dernier avait réglé.

Notre droit a toujours édicté la règle impérative selon laquelle il faut respecter les volontés du défunt concernant tout autant la disposition de ses biens que de son corps.

La présente communication n'a pas été rédigée à la suite d'une recherche exhaustive en cette matière. Elle n'a pour but que de vous informer succinctement des procédures et circonstances prévues par le législateur en matière d'exhumation.

Par conséquent, il pourrait y avoir d'autres circonstances qui pourraient justifier une demande d'exhumation. Mais dans tous les cas, une ordonnance d'exhumation ne peut être émise que si le demandeur établit clairement des motifs sérieux. Les tribunaux veulent éviter de permettre que soit exhumé un cadavre selon le désir d'un parent ou d'un ami sur la base de soupçons non fondés ou à la suite d'une preuve ambiguë sur l'exactitude des indications que le défunt a pu donner ou laisser sur le mode de disposition de son corps.

Pour terminer, je vous réfère aux propos suivants prononcés par le Juge André Denis dans la cause Barnfield c. Boulay (REJB 1997-03788, C.S.):

“ Les anciens avaient l'habitude de proclamer “paix aux morts”. La tradition de l'Église universelle, puisqu'il s'agit ici d'un cimetière catholique, traite avec beaucoup de délicatesse du “repos éternel” des personnes décédées et enterrées selon le rite catholique. C'est donc avec une infinie précaution qu'une Cour civile doit traiter d'exhumation en pareille matière. La même précaution doit d'ailleurs guider la Cour, toutes convictions confondues. “

Hon. *Jean Frappier*, *avocat-conseil*
FRAPPIER CREVIER TREMPE, avocats



UN RASSEMBLEMENT UNE ENVOLÉE DE LANTERNE
POUR DÉNONCER LA VIOLENCE AMOUREUSE

SOIRÉE LUMIÈRE

JE SUIS GABRIELLE

13 mai 2016 - 19h30

RASSEMBLEMENT AU PARC DE LA PROMENADE BELLERIVE

à Montréal, rue Notre Dame Est entre les rues Honoré Beaugrand
et Boul. Pierre Bernard (métro Honoré Beaugrand autobus 189)



PARTENAIRES ET ALLIÉS :



ATELIER FAMILLE AFPAD

Association des familles de personnes assassinées ou disparues

ART expérimentation

Pas besoin de savoir dessiner ni d'être un artiste pour participer à cette activité d'art. Le but n'est pas la performance, mais plutôt d'expérimenter avec les couleurs, les formes, les images, le collage...

Plusieurs médiums seront à votre disposition pour laisser aller votre créativité : crayons de couleur, pots de peinture, bâtons de fusain, etc. Tout le matériel est inclus dans cette activité.

Le 7 mai 2016 de 9 h à 12 h

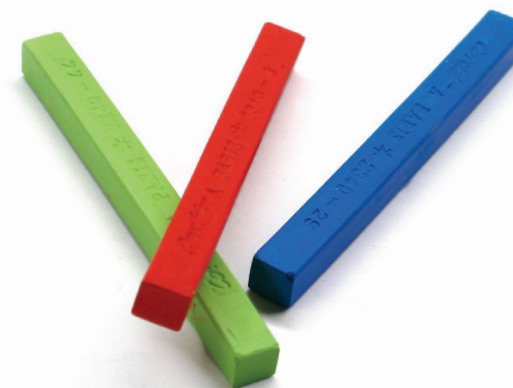
Gratuit pour les membres

Centre Leonardo da Vinci
8370, boul. Lacordaire, Montréal

Votre animatrice

Marie-Catherine Péloquin

Marie-Catherine, en tant qu'artiste peintre, a expérimenté depuis plusieurs années l'aspect libérateur de l'art. Peu importe le médium utilisé l'expression créatrice s'exprime dans la spontanéité, la liberté et le non-jugement. La créativité a pour but de proposer une nouvelle vision des choses, une vision personnelle. L'art libère des images et des émotions de l'inconscient. L'art participe à l'épanouissement de soi et de son milieu. « L'art m'a remise au monde en me permettant d'accéder à une meilleure connaissance de moi, de mes émotions et de mes énergies. »



PLACES LIMITÉES, RÉSERVATIONS OBLIGATOIRES

Veuillez confirmer votre présence :

514 396-7389 ou 1 877 484-0404 ou

administration@afpad.ca

MIEUX COMPRENDRE LE TRAVAIL DE PROFILEUR CRIMINEL

Depuis 2004, deux profileurs criminels travaillent au sein de la Sûreté du Québec, au niveau des sciences du comportement. Ils œuvrent dans un petit groupe de spécialistes avec les psychologues judiciaires et les polygraphistes. Le profileur criminel peut assister l'ensemble des corps de police du Québec. On confond souvent la polygraphie et le profilage criminel. Le profileur criminel est un spécialiste en comportement criminel, alors que le polygraphiste se spécialise dans l'interrogatoire et l'utilisation du polygraphe. L'élément clé en profilage criminel est de tenter de déterminer quel type de personne est l'auteur ou quel type de personnalité a le suspect en fonction des comportements exhibés lors de la commission du crime. Il ne s'agit donc pas d'identifier un suspect précis.

UN PEU D'HISTOIRE

Les balbutiements du profilage criminel remontent à la fin des années 1970 et le début des années 80. Les premiers profileurs étaient du FBI et furent principalement reconnus, au fil des années, pour leur implication dans diverses séries de meurtres. Dans la plupart de ces cas, les profileurs du FBI ont pu établir un profil d'auteur inconnu des meurtres et ainsi guider les enquêteurs dans l'identification et la priorisation d'un suspect. Quelques tentatives en profilage criminel furent dénotées au fil du temps : Dr Thomas BOND dans Jack l'éventreur (1888) et le Dr James A. BRUSSELS dans le Mad Bomber (1956) mais on doit l'éclosion du profilage criminel au FBI, fondateur de la première unité dédiée aux sciences du comportement. L'histoire du profilage criminel au Canada et au Québec est beaucoup plus jeune et dix profileurs criminels sont actuellement en fonction dans l'ensemble du pays.

QUEL EST L'UTILITÉ DU PROFILAGE CRIMINEL ?

Offrir une meilleure compréhension du crime : motivation, typologie, niveau d'organisation, fantasmes, etc.

Orienter l'enquête vers le suspect le plus probable. Dans certains cas, les enquêteurs font face à une longue liste de suspects.

Offrir des stratégies d'enquête.

QUEL EST LE PARCOURS DU PROFILEUR CRIMINEL ?

Au Canada, tous les profileurs criminels sont policiers et possèdent plusieurs années d'expérience au niveau des enquêtes impliquant les crimes contre la personne, principalement au niveau des homicides. Le profileur sera certifié en fonction des standards établis par l'association des profileurs policiers : Association of Law Enforcement Profilers (ALEP). Il devra donc suivre plusieurs formations dans le cadre de son processus de certification et effectuer des stages avec d'autres profileurs d'expérience au Canada et aux États-Unis.

QUELLES SONT LES RÉALITÉS DU PROFILAGE CRIMINEL AU QUÉBEC ?

Les meurtres en série commis par des sadiques sexuels sont heureusement des cas rares au Québec et le travail du profileur cible tout de même plusieurs autres types de crimes en série, principalement les crimes touchant l'intégrité de la personne. Dans plusieurs cas, le profileur criminel travaillera en expertise croisée c'est-à-dire avec un psychologue judiciaire. De plus au Québec, les profileurs criminels sont également profileurs géographiques et allient leur analyse du comportement à l'analyse environnementale des crimes.

VOICI LES PRINCIPAUX CHAMPS D'EXPERTISE DU PROFILEUR CRIMINEL QUÉBÉCOIS :

- > Profil de suspect inconnu
- > Analyse de scène de crime ou scène ambiguë
- > Consultation mort suspecte
- > Évaluation de menaces
- > Assistance en interrogatoire
- > Stratégie d'enquête
- > Analyse de déclaration
- > Analyse par liens/crimes sériels
- > Profilage géographique
- > Enseignement

Les dossiers dans lesquels les profileurs sont impliqués peuvent être d'actualité tout comme il pourrait s'agir de dossiers non résolus depuis quelques années. Le profileur est donc en soutien à l'ensemble des enquêteurs et des policiers du Québec et travaille surtout en arrière-scène. Il n'a donc pas de contact direct avec le public et les citoyens. Le profilage est donc un outil d'enquête de plus à la disposition de la communauté policière.

SUR QUOI SE BASE L'OPINION DU PROFILEUR LORS DE SON ANALYSE ?

Le profilage criminel ou géographique n'est pas une science et le profileur émettra dans presque tous les cas, son opinion professionnelle. Il basera son analyse sur l'ensemble des données mises à sa disposition, sur son expérience, sa formation et la recherche scientifique applicable. Au Canada, le profileur criminel n'est pas reconnu comme un expert à la Cour et ne pourra pas faire connaître les conclusions de son analyse en témoignant devant juge et jury. Cependant, la spécialisation et les connaissances de ce dernier, pourraient contribuer à éclairer les responsables d'une enquête complexe ou qui stagne. Par exemple, une analyse minutieuse de l'ensemble des faits tel que la scène de crime, la victimologie et l'environnement du crime, pourraient révéler que l'auteur est un proche, qu'il a agi impulsivement et que sa motivation est la vengeance et la haine.

QUELS SONT LES CAS DIFFICILES À ANALYSER EN PROFILAGE CRIMINEL ?

Les crimes dans lesquels:

La victime n'a pas été identifiée : sans victimologie et sans connaître la victime, la compréhension du crime et les pistes d'enquête seront limités.

La cause du décès n'a pu être déterminée : la cause et le mode du décès sont cruciaux lorsque le profileur tente d'identifier les comportements de l'auteur et établir un profil.

Il y a peu de comportements significatifs observables. Ainsi, les crimes contre la propriété sont généralement plus difficiles à analyser et à relier.

Comme vous pouvez le constater, l'analyse du profileur criminel sera limitée si certaines données importantes ne sont pas disponibles.

Les profileurs du Québec ont été appelé dans le passé à travailler dans plusieurs cas de disparitions suspectes afin d'orienter l'enquête vers les scénarios les plus plausibles. Les enquêteurs apprécient également l'implication du profileur qui analysera l'ensemble de l'enquête avec du recul et objectivité.

Finalement, un article paru le 30 mai 2014 dans le journal de Montréal et de Québec, explique également notre travail et notre réalité : <http://www.journaldemontreal.com/2014/05/30/sur-la-trace-des-pires-agresseurs-et-meurtriers-profession-profileur-criminel>

Sergent *Jean-Yves* McCann

Profileur criminel et géographique

Division de la détection et des sciences du comportement

Sûreté du Québec

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT 2016

NOUS COMPTONS SUR VOTRE GÉNÉROSITÉ!

Pour nos activités de financement 2016, l'AFPAD et Deuil-Jeunesse unissent leurs forces pour amasser des fonds qui aideront à parrainer des familles et des jeunes dans leur deuil. Pour ces campagnes de financement communes, nous organisons deux activités : un cocktail-bénéfice sous le thème du deuil vécu dans les communautés autochtones, ainsi qu'un tirage de cinq prix à la fin de l'année.

COCKTAIL BÉNÉFICE ET ENCAN SILENCIEUX

Le 30 septembre 2016
Billets : 50 \$ par personne

Le concept de cet événement sera un cocktail dînatoire, suivi d'un encan silencieux et mettant de l'avant des prestations artistiques autochtones à travers la soirée. Nous attendons entre 300 et 400 personnes lors de cette soirée qui se tiendra dans la superbe église La Nef Coop située à Québec le vendredi 30 septembre 2016.

Afin d'aider au financement de ce cocktail-bénéfice, nous sollicitons votre collaboration par un don d'un produit de votre entreprise : votre contribution nous permettra de bonifier l'encan silencieux qui nous servira de principale source de financement lors de cette soirée. Nous vous offrirons de la visibilité en contrepartie : **communiquez avec nous pour plus de détails!**

TIRAGE ANNUEL DE 5 PRIX

Le 10 décembre 2016
Billets : 10 \$ chacun

Le tirage 2016 permettra à l'AFPAD de financer des ateliers et conférences pour ses membres encore cette année, ainsi qu'à Deuil-Jeunesse de parrainer des jeunes vulnérables, dont la famille vit de grandes difficultés socioéconomiques, afin de bénéficier d'un service d'aide professionnel.

Seulement 2000 billets seront vendus et cinq (5) prix seront tirés.

- 1^{er} prix** – TÉLÉVISION SONY 48 POUCES *valeur de 800 \$*
- 2^e prix** – CERTIFICAT-CADEAU POUR UN VÉLO *valeur de 500 \$*
- 3^e prix** – FORFAIT MANOIR DU LAC WILLIAM *valeur de 425 \$*
- 4^e prix** – FORFAIT AUBERGE DU LAC TAUREAU *valeur de 225 \$*
- 5^e prix** – CERTIFICAT-CADEAU AMERISPA *valeur de 200 \$*



Vous pouvez acheter des billets pour ces deux activités dès le mois de mai en vous adressant à l'AFPAD : **administration@afpad.ca** ou **1 877 484-0404**.

FIERS PARTENAIRES DE LA CAUSE



Manufacturier
d'armoires de cuisine

175, rue Michener
Saint-Joseph-de-Beauce
(Québec) G0S 2V0
Téléphone : (418) 397-5432
Télécopieur : (418) 397-4621
RBQ : 1594-7807-82

NORMAND CLOUTIER
Président, directeur-général

info@cuisittec.com



Guyon 1001, Patrick-Farrar, Chambly, Québec • www.fermeguyon.com



Pierre-Hugues Boisvenu
Sénateur de La Salle

Sénat du Canada
T 613.943.4030
boisvp@sen.parl.qc.ca
w.boisvenu.ca